

FICHE MÉDICALE

À REMPLIR EN CAS DE DEMANDE DE L'AVIS DU MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL ET À ENVOYER À :
MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL - FFSA - 32 AVENUE DE NEW YORK 75781 PARIS CEDEX 16

VERIFIER PRÉALABLEMENT L'IDENTITÉ DU PATIENT

- NOM : _____ PRÉNOM : _____
- Poids : Taille : Groupe sanguin et signe rhésus :
- Vaccin antitétanique fait le :
- Allergies : _____
- T.A. au repos : _____
- Puls au repos : à l'effort (30 flexions en 45") :
1 minute après :
- Capacité vitale mesurée : appréciée : très bonne / bonne / insuffisante*

NB : Tous les 2 ans :

- A partir de 45 ans : épreuve d'effort maximale
- Pour les licences internationales : ECG 12 dérivations

- Réflexes tendineux : normaux / anormaux*
- Limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui*
- Amputation ou prothèse : non / oui*
- Amyotrophie : non / oui*
- Traitements à risque antidépresseurs et anticoagulants : non / oui*
- Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal*
- Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction 9/10 + 9/10, 10/10 + 08/10 toléré.
Acuité visuelle : avec sans correction : O.D. : /10 O.G. : /10
Port de lunettes : oui non Port de lentilles de contact : oui non
Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en Compétition) : normale / anormale*

*Rayer la mention inutile

Les indications données par le médecin examinateur sont placées sous son entière responsabilité.

En cas d'anomalie ou de chiffres révélateurs, il doit faire appel à un médecin fédéral de la FFSA.

Le recours à un optométriste qualifié est

Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou après cinq ans d'interruption.

Il est vivement conseillé pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après cinq ans d'interruption.

Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire plus ou moins réduite et non corrigible et une vision contrôlée à 10/10ème (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et / ou d'une rétinopathie pigmentaire).

Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

- Le champ du regard est égal ou supérieur à 120°.
- La vision stéréoscopique est utilisable.
- La vision des couleurs est correcte.

Signature et cachet du médecin

NOTE À L'USAGE DES LICENCIÉS

Un candidat au certificat médical, les personnes présentées ci-dessous à un titre de Certificat d'Études Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'États postérieurs de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil Fédéral des Médecins (à titre des médecins peut être consulté sur le site www.football-medical.com), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karating FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA ou au Juri, le cas échéant, soit un généraliste régulièrement inscrit à un titre de l'Ordre des Médecins.

ENMÈRE DEMANDE DE LICENCE INTERNATIONALE OU APRÈS 5 ANS D'INTERRUPTION DE LICENCE INTERNATIONALE

Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption sont soumis à un examen complet de la vie après d'un aptitude médicale qualifiée, mon qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'absence de vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'état de la vision oculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda scilicet). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche finale et envoyés au Médecin Fédéral.

BIEN CARDIOLOGIQUE

Les demandeurs d'une licence internationale doivent subir un examen cardiologique à les 2 ans:
 - jusqu'à 45 ans (un électrocardiogramme 12 dérivations
 - et les plus de 45 ans, un ECG d'effort
 - et les demandeurs d'une licence (hors licence internationale) de plus de 45 ans, un examen cardiologique est obligatoire tous les 5 ans.
 Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche finale et envoyés au Médecin Fédéral.

ÉTAT MÉDICAL PROLONGÉ OU CONTRAINDIT

En tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou contre indiqué ne peut pratiquer le Médecin Fédéral National ni la Fédération nationale sans autorisation préalable, la copie du traitement.

ANNÉE DE LICENCE POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET LES ESPÉRES

Les sportifs de haut niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, doit être effectuée avant le 15 février de l'année suivante. Les résultats des examens effectués sont transmis par l'entraîneur au Médecin Fédéral. Ainsi, tout sportif de haut niveau et espoir devra fournir, un même temps que sa demande de licence, la copie de la fiche médicale sera elle remplie. L'attribution de la première visite de sportif inscrite à tout sportif de haut niveau.

Les informations également sur le site www.football-medical.com / Fédération Française de Karaté / Règlementation Sportive / Règlementation Générale de la Fédération Française de Karaté / Règlementation Médicale

NOTE IMPORTANTE À L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « Certificat Médical » prévu ci-dessous à cet effet. Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère. Le médecin examinateur pourra appuyer sur les éléments figurant dans la fiche médicale pour mener à bien sa consultation.

CERTIFICAT MEDICAL

NOM/PRÉNOM DU LICENCIÉ(E) : _____

- Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.*
- Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.*
- Demande l'avis du médecin fédéral et transmet la fiche médicale jointe.*
- Demande un examen ophtalmologique.*

*Tous les cas de contre-indication

Date

--	--

Signature et cachet du médecin

NOTA 1. Dans le cas où cet examen révèle un risque (même ceux du Certificat Médical), notamment pour ce qui concerne fin des points mentionnés dans la fiche médicale, il y a lieu de demander l'avis du Médecin Fédéral ou lui faire parvenir la fiche médicale dûment remplie et approuvée accompagnée de votre cachet.

NOTA 2. Pour toute demande d'une PREMIÈRE LICENCE INTERNATIONALE OU APRÈS 5 ANS D'INTERRUPTION DE LICENCE INTERNATIONALE, le médecin examinateur doit remplir la fiche médicale qui sera transmise au Médecin Fédéral. Dans ce cas, les résultats de l'examen ophtalmologique effectués seront joints à la fiche médicale.

Dans le cas d'une PREMIÈRE PRISE DE LICENCE (HORS LICENCE INTERNATIONALE), le médecin examinateur peut solliciter un examen ophtalmologique nécessaire (même ceux du Certificat Médical). Dans ce cas, les résultats de cet examen seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral.

En cas d'aggravation anfractueuse, d'infarctus récent ou ancien, de coronaropathie, de cardiopathie d'origine congénitale, il est conseillé de demander l'avis du Médecin Fédéral. Une amputation non amputable ou amputable de façon non fonctionnelle est incompatible avec la pratique du sport automobile. Une amputation partielle de l'upper limb est compatible avec la pratique. La limitation des gestes, articulations, ligaments, tendons, muscles, doit être inférieure à 50%. Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée dans des cas.

Le sportif est responsable de son véhicule de traitement. Le dossier doit être adressé sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National. L'absence non contrôlée est une contre-indication absolue. L'usage excessif de médicaments pouvant perturber le comportement doit être signalé. La prise de traitement comprenant certains anticoagulants (cf art 11.3 de la réglementation médicale) est une contre-indication à la pratique du sport automobile. Les candidats qui souffrent soit d'une ou de plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus.